

**Mandat de prélèvement SEPA
2019**

Choisissez la tranquillité et
adoptez le prélèvement automatique !

Les prélèvements n'entraînent aucun frais supplémentaires. Ils permettent d'étaler les paiements et de soutenir efficacement le syndicat .

12 mois X 5€ = 60€*

OU

12 mois X 2,5€ = 30€*

*60€ si vous êtes imposable / 30€ si vous êtes non-imposable

Le mandat de prélèvement SEPA est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

A/ *Chorégraphes Associé.e.s* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte .

B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *Chorégraphes Associé.e.s*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée:

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Ce prélèvement sera récurrent et renouvelé tous les ans en janvier. Naturellement vous pourrez à tout moment le suspendre ou le modifier.

Remplissez le formulaire au dos, joignez obligatoirement un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) et n'oubliez pas de cocher votre choix de cotisation.

Mandat à renvoyer avec le bulletin d'adhésion :

Chorégraphes Associé.e.s

Maison des Auteurs

7 rue Ballu

75009 Paris

